



Paris, le 14 août 2026

Loi d'urgence agricole : le Conseil Constitutionnel valide la loi !

Jeunes Agriculteurs (JA) et la FNSEA prennent acte avec satisfaction de la décision du Conseil constitutionnel qui valide la quasi-totalité de la loi d'urgence pour la souveraineté et la protection agricoles, malgré la censure de quelques dispositions, dont certaines qualifiées de « cavaliers législatifs ». Cette loi, ouvre désormais des perspectives réelles et marque des avancées concrètes sur de nombreux sujets essentiels pour notre souveraineté agricole et la protection de l'activité des agriculteurs : le stockage de l'eau, la disposition de moyens de production -et notamment l'utilisation de l'acétamipride et la flupyradifurone-, la lutte contre la prédation, le revenu des agriculteurs, la protection du foncier agricole... Dans un contexte marqué par une crise profonde, le Président de la République doit désormais promulguer la loi au plus vite.

Une loi portée de bout en bout par le syndicalisme !

Malgré une loi d'orientation agricole en mars 2025, complétée par une loi d'initiative parlementaire visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (loi Duplomb), JA et la FNSEA rappellent que la loi d'urgence fait suite aux demandes récurrentes des agriculteurs lors des mobilisations de l'hiver 2025-2026. Cette loi est une réponse que JA et la FNSEA ont obtenu dans le bureau du Premier ministre car les réponses apportées par les deux lois de 2025 n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Le projet de loi promis devait répondre à un engagement sur trois problématiques majeures : l'eau, les moyens de production et la prédation. Par une pression constante sur le gouvernement au printemps, le projet de loi s'est enrichi d'autres sujets d'importance pour les agriculteurs : la création de contrats d'avenir pilotés au niveau régional, des mesures concernant l'origine et la commande publique, la protection du foncier et le renforcement des sanctions en cas de délit commis en direction des exploitations... Puis, lors du débat parlementaire, l'action de JA et de la FNSEA a été décisive pour étoffer le texte sur les moyens de production ou encore le revenu des agriculteurs. Validée par le Conseil constitutionnel, elle doit maintenant être promulguée par le Président de la République au plus vite et ses décrets d'application publiés.

Des victoires syndicales, mais le combat continue !

Les mesures contenues dans la loi nouvelle apportent des réponses opérationnelles aux agriculteurs et donnent des perspectives concrètes sur de nombreux sujets bloqués par un débat politique souvent hors sol. Les avancées sont importantes pour donner à nos agriculteurs les moyens de produire et de vivre dignement de leur métier.

Ainsi, se trouve validée la disposition de l'article 6 de la loi qui autorise, comme ailleurs en Europe, l'utilisation de plusieurs matières actives, dont l'acétamipride et la flupyradifurone, qui permet à quatre filières (betteraves, noisettes, pommes et cerise) de ne pas disparaître du paysage agricole français. Certes le Conseil constitutionnel assortit leur utilisation de garanties, mais celles-ci sont déjà connues ou constituent un cadre d'utilisation acceptable. On peut toutefois s'interroger sur les deux réserves formulées par les Sages concernant l'absence d'autorisation tacite de l'ANSES ou ses possibilités de restreindre le champ géographique d'application.

Dans le contexte de sécheresse et de canicule qui frappe violemment la France et son agriculture, on soulignera encore l'importance du doublement des capacités de stockage d'eau dont chacun mesure désormais la portée sur la production agricole, ou l'amélioration des moyens de lutte contre la prédation quand les incendies de l'été démontrent encore une fois le rôle majeur du pastoralisme dans leur prévention.

Ensemble, engagés pour des agricultures durables et des territoires vivants

Contact Presse

Sylvie Jouault | Responsable du service syndical | 06 87 35 29 54 | sjouault@jeunes-agriculteurs.fr

Sans être exhaustif, on notera que les dispositions relatives aux mesures de fixation des prix, à la protection du foncier agricole, à la compensation agricole et environnementale ont été validées par le Juge constitutionnel. Il est toutefois regrettable que plusieurs dispositions du texte aient été soustraites par le Conseil constitutionnel car jugées sans lien suffisant avec le texte du projet porté par le gouvernement. Tel est le cas de la mesure permettant, en cas de circonstances exceptionnelles frappant les exploitations agricoles, de suspendre pour un an la perception de la redevance pour pollutions diffuses. Votée par le Parlement, la suspension de la RPD pourra à nouveau être portée dans des textes à venir, tels que les lois de finances et être adoptée par les députés et sénateurs confirmant leur premier vote ! D'autres dispositions devront être retravaillées, telle la création d'une servitude de voisinage à la charge des lotisseurs pour limiter les zones de non-traitement et invalidée par le Conseil constitutionnel. Ou encore les dispositions jugées trop restrictive limitant la consultation du public lors de la construction ou de l'extension des bâtiments d'élevage en restreignant la consultation « aux personnes justifiant d'un intérêt à agir (...) au regard de leur proximité géographique ou de leur qualité de riverain » Le combat continue donc sur ces questions comme sur les autres sujets sur lesquels le Conseil constitutionnel a décidé la censure : décompte des bâtiments agricoles dans le « Zéro Artificialisation Nette », modalités de curage des bassins de stockage moins encadrées, dérogations concernant la taille des haies...

Pour l'heure, le gouvernement doit aller vite pour que les mesures d'application, décrets et arrêtés, soient publiées. Les agriculteurs et les Français ont besoin des effets concrets de cette loi pour préserver notre souveraineté agricole et alimentaire.

« Maintenant que la loi d'urgence agricole a franchi le Conseil constitutionnel, il faut désormais passer de la loi aux actes. Les plans et contrats d'avenir doivent permettre de donner une véritable visibilité aux agriculteurs et d'accompagner concrètement les projets qui renforcent notre souveraineté alimentaire. L'enjeu est maintenant clair : ne pas laisser cette loi rester un texte de plus, mais en faire un véritable levier pour préparer l'agriculture de demain. » précise Jocelyn Dubost, président de JA

« Après cette décision du Conseil constitutionnel nous attendons au plus vite la promulgation de la loi d'urgence et la publication de ses décrets d'application ! » déclare Arnaud Rousseau, président de la FNSEA

Ensemble, engagés pour des agricultures durables et des territoires vivants

Contact Presse

Sylvie Jouault | Responsable du service syndical | 06 87 35 29 54 | sjouault@jeunes-agriculteurs.fr

Fondé en 1957, [Jeunes Agriculteurs](http://jeunes-agriculteurs.fr) est le seul syndicat professionnel composé exclusivement de jeunes âgés de moins de 38 ans. Apolitique et indépendant, le syndicat représente des agriculteurs issus de toutes les productions. Répartis en 14 structures régionales et 95 structures départementales, Jeunes Agriculteurs a pour objectifs de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et de favoriser l'accès au métier d'agriculteur pour assurer le renouvellement des générations en agriculture.